



**Direction du Logement, de la Régie  
foncière, du Développement économique  
et commercial**

SÉANCE DU 15 janvier 2021 - VIII.F.1

Responsable administratif : JAMINON Christine  
Tél: 04/221.91.26  
Email: christine.jaminon@liege.be

## Le Collège communal,

**Objet :** Repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces situés en dehors du centre touristique - Calendrier global des "dérogations 2021".

**Réf. Dossier :** JBJ/CJ/NC/JC/2021-05

Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services, et plus particulièrement son article 15 ;

Vu la reconnaissance d'une partie de la Ville de Liège comme centre touristique ;

Considérant que les commerçants situés dans ce périmètre ne sont pas soumis aux repos hebdomadaires ;

Considérant que nous souhaitons laisser l'opportunité à tous les commerçants de la Ville de Liège de pouvoir accueillir leurs clients lors de divers événements annuels et récurrents;

Considérant qu'une dérogation au jour de repos hebdomadaire doit dès lors être accordée aux commerçants situés en dehors du périmètre reconnu comme "centre touristique" ;

Considérant la requête introduite par l'A.S.B.L. "COMEOS" (Fédération du Commerce et des Services) ;

Considérant que, suivant l'évolution de la crise sanitaire COVID- 19, il est possible que les dates arrêtées ci-après puissent être revues ;

Sur proposition de Mme l'Échevin de l'Etat civil, de la Citoyenneté et du Commerce ,

ACCORDE, pour l'année 2021, des dérogations aux commerçants et artisans soumis à l'obligation d'observer un jour de repos hebdomadaire et situés en dehors de la partie de la Ville reconnue comme centre touristique.

Événements	Date(s)	Période(s) concernée(s)	Nbr.de jour(s)
<b>Soldes d'hiver</b>	<i>Dimanche 10.01.2021</i>	<i>du lundi 04.01 au dimanche 10.01.2021</i>	<b>1 jour</b>
<b>Déjà accordé par le Collège communal en sa séance du 29/12/2020 (Point VIII.F.1)</b>			
<b>Saint-Valentin</b>	Dimanche 14.02.2021	du mercredi 10.02 au mardi 16.02.2021	<b>1 jour</b>
<b>Pâques</b>	Dimanche 04.04.2021	du mardi 30.03 au lundi 05.04.2021	<b>1 jour</b>

<b>Fête du travail</b>	Samedi 01.05.2021	du lundi 26.04 au dimanche 01.05.2021	<b>1 jour</b>
<b>Fête des mères</b>	Dimanche 09.05.2021	du lundi 03.05 au dimanche 09.05.2021	<b>1 jour</b>
<b>Fête des pères</b>	Dimanche 13.06.2021	lundi 07.06 au dimanche 13.06.2021	<b>1 jour</b>
<b>Soldes d'été</b>	Dimanche 04.07.2021	du jeudi 01.07 au mercredi 07.07.2021	<b>1 jour</b>
<b>Ouverture nationale des commerces</b> <i>(Week-end du Client)</i>	Dimanche 03.10.2021	du lundi 27.09 au dimanche 03.10.2021	<b>1 jour</b>
<b>Saint-Nicolas</b>	Lundi 06.12.2021	du mardi 30.11 au lundi 06.12.2021	<b>1 jour</b>
<b>Fêtes de fin d'année</b> <i>(Noël et Nouvel An)</i>	Samedi 25.12.2021 Samedi 01.01.2022	du lundi 06.12 au vendredi 31.12.2021	<b>3 jours</b>
		<b>TOTAL====&gt;</b>	<b>12 jours</b>

**Copie du présent arrêté sera transmise :**

- au SPF Économie, Service Contrôle et Médiation ;
- au Bureau de Police Administrative ;
- à l'Office du Tourisme de la Ville de Liège ;
- à la TFZ, Service Task Force Zonale Affaires Économiques et Sociales, Police Liège ;
- à l'A.S.B.L. COMEOS ;
- à l'A.S.B.L. Union des Classes Moyennes de la Province de Liège ;
- aux commerçants ou associations de commerçants/quartiers concernés.

PAR LE COLLÈGE

✓ Le Directeur général  
Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre  
Willy DEMEYER